

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi seize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mercredi 07 avril 2021, s'est réuni en téléconférence, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Christian MAHE, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL adjoints.
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Nadine FRANSOUSKY, Madame Isabelle HELLARD, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Sandrine GOMEZ, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Madame Mylène GILORY.

ABSENTS : Monsieur Jeanne GIRARD (donne pouvoir à Monsieur Pascal PUISAY), Madame Corinne BOURSE, Monsieur Jean-Claude LEBAS (donne pouvoir à Madame Mylène GILORY).

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR

* * * * *

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2021.

1-2 Médiathèque : Label « Lire et Faire Lire ».

1-3 Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission locale des charges transférées (CLECT) au sein de Cap Atlantique.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Budget primitif 2021 : lotissement du Lavoir.

2-2 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – programme des animations 2021.

2-3 Tarif pour l'attribution d'un corps mort au port de Tréguier.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 Convention de partenariat pour la réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade dans le cadre de la gestion de crise et de la gestion actives sur les sites de baignades du territoire de Cap Atlantique – saison estivale 2021.

5- PERSONNEL

5-1 Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

5-2 Modification du tableau des effectifs.

5-3 Centre de gestion du Morbihan : adhésion de la collectivité au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du centre de gestion.

5-4 Signature d'une rupture conventionnelle : autorisation.

5-5 Taux de promotion pour les avancements de grade.

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 SNSM : convention saison 2021.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

* * * * *

Avant de débiter le Conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle les consignes de vote pour ce conseil municipal exceptionnel qui se déroule en visioconférence et présentiel. Monsieur le Maire explique également que cette organisation est due au fait que plusieurs élus ont été atteints par la COVID. Monsieur le Maire précise également que si aucun élu n'a été prévenu par la CPAM cela veut dire qu'aucun autre élu n'a été considéré comme cas-contact.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique BOCCAROSSA) :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2021.

1-2 MEDIATHEQUE : LABEL « LIRE ET FAIRE LIRE ».

Sur proposition de Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire expose :

Créée en 1999, l'association « Lire et Faire Lire » met en place un dispositif national qui favorise l'accès au livre et à la lecture dans le cadre de la solidarité intergénérationnelle. Il est mis en œuvre par les réseaux de la Ligue de l'enseignement et ceux de l'Union nationale des associations familiales (UNAF). A la demande des enseignants et en

cohérence avec leurs pratiques pédagogiques, des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre à des enfants pour stimuler leur goût de la lecture et encourager la découverte de la littérature.

Ces lecteurs bénévoles bénéficient d'un accompagnement attentif des fédérations de la Ligue de l'enseignement et des Unions départementales des associations familiales (UDAF) qui assurent notamment leur accueil et leur formation.

« Lire et Faire Lire » répond à deux objectifs complémentaires :

- Un objectif de développement éducatif et culturel qui s'inscrit en complémentarité avec ceux visés par les enseignants ;
- Un objectif d'échange intergénérationnel destiné à favoriser les relations et le dialogue entre les enfants et les seniors.

Un comité d'experts attribue le label aux communes satisfaisant les critères de ce label, à savoir s'engager à développer au moins deux actions parmi les suivantes :

- 1- Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme.
- 2- Favoriser la présence de « Lire et Faire Lire » dans les activités périscolaires.
- 3- Favoriser la présence de « Lire et Faire Lire » dans un projet éducatif territorial.
- 4- Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique.
- 5- Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales.
- 6- Associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales.
- 7- Reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception,...).
- 8- Financer l'accompagnement des bénévoles.
- 9- Autres.

La commune de Pénestin en satisfait 4 sur les 9 proposés, à savoir :

- Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme.
- Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique.
- Reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception...).
- Implication de la bibliothécaire pour Lire et Faire Lire : organisation des rencontres avec les bénévoles, réalisation des plannings d'intervention, lien avec les écoles, promotion de la littérature jeunesse.

En devenant « Ma commune aime Lire et Faire Lire » les collectivités intègrent un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques (ressources disponibles sur le site) et sont invitées aux temps d'échanges nationaux organisés par l'association Lire et Faire Lire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.**

1-3 DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU SEIN DE CAP ATLANTIQUE.

Monsieur le Maire expose :

À la suite du renouvellement des conseils municipaux de 2020, il est nécessaire de recomposer la commission locale d'évaluation des charges transférées pour le présent municipe. Conformément au règlement intérieur de Cap atlantique, **chaque conseil municipal est par conséquent invité à délibérer pour désigner son représentant et son suppléant à cette commission.**

Selon les dispositions de l'[article 1609 C nonies IV du code général des impôts](#) « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges... Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Pour mémoire, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à **l'évaluation des charges liées au transfert de compétences** entre les communes et la communauté

d'agglomération. Si elle ne détermine pas les attributions de compensation (AC) proprement dites, qui sont validées par le conseil communautaire, elle permet d'analyser les conséquences financières des transferts de charge de façon concertée.

Le fonctionnement de la CLECT est régi par le même article du code général des impôts et l'[article L.5219-5 XII du code général des collectivités territoriales](#)

Lors de sa prochaine installation, la commission élit ensuite son président et son vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour, il en préside les séances. La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charge au plus tard le 30 septembre de l'année du transfert effectif.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

CONSIDERANT que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil municipal parmi ses membres

Monsieur le Maire propose le vote à main levée et fait appel des candidats :

- Membre titulaire : Christiane BRETONNEAU
- Membre suppléant : Pascal PUISAY

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Madame Christiane BRETONNEAU : 16 voix et 1 abstention (Monsieur Dominique BOCCAROSSA)
- Monsieur Pascal PUISAY : 16 voix et 1 abstention (Monsieur Dominique BOCCAROSSA)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** les membres du conseil municipal qui siègeront au sein de la CLECT de Cap Atlantique :
 - **Membre titulaire : Madame Christiane BRETONNEAU**
 - **Membre suppléant : Monsieur Pascal PUISAY**

2- IMPUTATION BUDGETAIRES / FINACES

2-1 BUDGET PRIMITIF 2021 : LOTISSEMENT DU LAVOIR

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire expose :

Sur avis de Madame DE VETTOR, receveur au centre des finances publiques de La Roche Bernard/Muzillac, le budget primitif pour le lotissement du Lavoir peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES - Chapitres		
011	Charges à caractère général	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	143 835.73 €
042	Opération d'ordre transfert entre section	102 760.17 €
	TOTAL	251 595.90 €

RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement	115 495.90 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	105 000.00 €
042	Opération d'ordre transfert	31 100.00 €

	entre section	
TOTAL		215 595.90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
001	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	102 760.17 €
040	Opération d'ordre transfert entre section	31 100.00 €
TOTAL		133 860.17 €

RECETTES		
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	31 100.00 €
040	Opération d'ordre transfert entre section	102 760.17 €
TOTAL		133 860.17 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter ces propositions telles que présentées ci-dessus

2-2 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME DES ANIMATIONS 2021.

Sur proposition de Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets d'animations pour l'année 2021.

Il propose à l'assemblée les budgets prévisionnels afférents qui s'établissent de la façon suivante :

A- FETE DU PRINTEMPS -MOUCLADES

Dépenses	Recettes
36 800 €	3 000 € (Conseil départemental)
-	33 800 € (Participation communale)

B- FESTIVAL PLACE AUX MOMES

Dépenses	Recettes
15 267.40 €	975 € (Conseil régional) par le biais de Sensation Bretagne
	2 000 € (Conseil départemental)
	12 292.40 € (Participation communale)

C-SOIREES ESTIVALES

Dépenses	Recettes
41 900 €	3 000 € (Conseil départemental)
	38 900 € (Participation communale)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets d'animations et les budgets prévisionnels correspondants.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour engager toutes les demandes de subventions aux taux les plus élevés, permettant le financement de ces opérations.

2-3 TARIF POUR L'ATTRIBUTION D'UN CORPS MORT AU PORT DE TREHIGUIER.

Monsieur le Maire expose :

Après avoir résilié leurs quatre contrats de location d'emplacement de corps-mort au Port de Tréhiguiet, l'EPTB Vilaine a cédé ces quatre corps-morts à la mairie de Pénestin.

Pour ces quatre emplacements, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réattribuer 2 emplacements pour la location à l'année et, de réserver les 2 autres pour les mises en sécurité des bateaux de passage.

Sur ces emplacements de location, des corps-morts sont déjà présents, Monsieur le Maire propose de les céder au prix de 500 € TTC l'unité.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande quelle est la règle d'attribution des corps morts ? Monsieur le Maire explique que le plaisancier fait une demande en mairie et est inscrit sur liste d'attente. Au fur et à mesure des disponibilités, les corps morts sont réattribués. Madame Mylène Gilory précise que c'est le suivant la liste d'inscriptions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder les corps-morts au prix de 500 € TTC l'unité ;
- **DIT** que les chaînes seront vérifiées avant la vente ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'ANALYSES RAPIDES DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINADE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE CRISE ET DE LA GESTION ACTIVES SUR LES SITES DE BAINADE DU TERRITOIRE DE CAP ATLANTIQUE – SAISON ESTIVALE 2021.

Monsieur le Maire expose :

Sur le territoire de Cap Atlantique, 38 sites de baignade en mer et 1 site en eau douce sont régis par la Directive 2006/7/CE. Cette dernière fixait notamment comme objectif que tous les sites de baignade soient à minima de qualité « suffisante » dès 2015 et qu'ils tendent tous vers la classe de qualité « excellente ». Ces sites de baignade sont sous la responsabilité des maires. Par la Directive de 2006, les maires voient leur rôle accentué dans le but d'assurer une qualité d'eau conforme pour l'usage de baignade.

En 2010, un groupe de travail « eaux de baignade » a été créé afin de partager les bilans annuels de la qualité des eaux de baignade et d'envisager la mutualisation des actions à mettre en œuvre afin de répondre aux objectifs de la Directive 2006/7/CE. Les communes de Pénestin, Assérac, Mesquer, Piriac sur Mer, La Turballe, Le Croisic, Batz sur Mer, Le Pouliguen, La Baule-Escoublac et Saint Lyphard, les Agences Régionales de Santé 44 et 56, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et Cap Atlantique composent ce groupe de travail.

Depuis 2017, les communes membres du groupe de travail, ont sollicité Cap Atlantique pour réaliser des analyses rapides des eaux de baignade (gestion de crise et gestion active des sites). Ces analyses rapides représentent un outil complémentaire de gestion et de sécurisation sanitaire des sites de baignade. Cette prestation vient s'ajouter au rôle de conseil et d'appui technique que Cap Atlantique joue auprès des communes.

La compétence « Protection des espaces naturels d'intérêt communautaire et des milieux aquatiques » et le laboratoire de biologie marine basé au Croisic permettent à Cap Atlantique, tant statutairement que techniquement, de proposer cette prestation aux communes.

Monsieur le maire explique que l'objectif de la convention est de définir les conditions et les modalités selon lesquelles Cap Atlantique réalise des analyses rapides pour le compte des communes adhérentes au dispositif durant la saison de baignade 2021 (du 15 juin 2021 au 15 septembre 2021).

Le coût de ce service dépend du nombre de communes adhérentes suivant le barème ci-après :

Nombre de communes signataires	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Montant prix fixe par commune pour la saison	155.72 €	173.02 €	194.64 €	222.45 €	259.53 €	311.43 €	489.29 €	519.05 €	778.58 €	1557.15 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade dans le cadre de la gestion de crise et de la gestion active sur les sites de baignade du territoire de Cap Atlantique – Saison estivale 2021.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

5- PERSONNEL

5-1 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE.

Monsieur le Maire expose :

Il revient à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de de la réorganisation des services techniques et à l'inscription sur la liste d'aptitude promotion interne à la suite de la réussite à l'examen professionnel d'agent de maitrise, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de créer un poste d'agent de maitrise.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir si cette délibération est liée aux différents changements de personnel et fait part également qu'il n'en a pas été informé. Il précise son propos en demandant si ce changement est lié au départ du responsable des services techniques. Monsieur le Maire répond que le responsable n'a pas quitté la collectivité, son départ est prévu pour fin juin. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir si ce poste est prévu pour le remplacement du responsable des services techniques ? Monsieur le Maire lui explique que le poste de responsable a été divisé en deux : un responsable bâtiments et un responsable environnement et précise que l'organigramme a été présenté au dernier conseil municipal. Monsieur le Maire précise que l'organigramme a été présenté à la dernière Commission des Moyens Généraux à laquelle Monsieur Dominique Bocarossa fait partie. Monsieur le Maire précise que le responsable actuel forme les deux futurs responsables aux fonctions administratives car ils avaient déjà les responsabilités techniques de chacun de leur pôle avant son départ et que Monsieur Laurent Maurice sera le référent et le soutien administratif.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 03 novembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique BOCCAROSSA) DECIDE :

- **DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mai 2021 ;**
- **DE CREER un poste d'agent de maitrise à compter du 1^{er} mai 2021 ;**
- **DE DIRE que cet emploi pourra être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maitrise ;**
- **DE DIRE que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle**

sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise.

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

5-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D049-2021 du conseil municipal du 16 avril 2021.

Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune qui s'établira comme suit au 1^{er} mai 2021 :

Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières »	1	TC
Rédacteur principal de 2^{ème} classe	1	TC
Rédacteur faisant fonction de Secrétaire Générale	1	TC
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	1	2 TP-28 H
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	1 1	TC TP 28 H
Adjoint administratif territorial	3	TC
Adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe	1	TP-28H
Brigadier-chef principal de police municipale	1	TC
ASVP	1	TC
Agent de maîtrise	2	TC
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe	9	TC
Adjoint technique territorial	6	TC
ATSEM	1	TP – 28 H
Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe	1	TNC - 26 H

Madame Mylène GILORY souhaite connaître la différence entre le temps partiel (TP) et le temps non-complet (TNC), il lui est expliqué qu'un poste à temps non complet (moins de 35 h) est un emploi dont la durée est fixée par l'assemblée délibérante contrairement au temps partiel où le temps de travail est de 35 h par autorisation spéciale et limitée dans le temps. Les agents sont autorisés à travailler à moins de 35 h.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique BOCCAROSSA) :

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

5-3 CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN : ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, le Centre de Gestion du Morbihan effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant le fait qu'un agent de la collectivité a demandé à bénéficier d'une rupture conventionnelle, il est donc nécessaire de demander au Centre de gestion l'adhésion à ce service.

S'agissant d'une mission facultative du centre de Gestion du Morbihan, il convient de passer une convention entre la commune de Pénestin et cet établissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Madame Mylène GILORY souhaite savoir si la commune est obligée d'accepter la demande de rupture conventionnelle ? Monsieur le Maire lui répond que non, mais il explique qu'il s'agit d'accompagner un agent pour rebondir et partir sur un autre projet professionnel. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il lui semble nécessaire d'accompagner cet agent qui en a fait la demande au vu de son nouveau projet. Monsieur le Maire explique que cette démarche est nouvelle au sein de la fonction publique territoriale et qui permet aux agents de pouvoir changer et modifier leur carrière plus facilement. Madame Mylène GILORY souhaite savoir comment est calculé le coût de la rupture conventionnelle. Monsieur le Maire explique que le coût est calculé en fonction des années de service et négocié entre la commune et l'agent, il y a un coût minimum et un coût maximum. Pour cet agent, le coût minimum de départ lui a été proposé car, par la suite, la commune est tenue de verser des ARE pendant environ deux ans dans le cas où l'agent ne retrouverait pas d'emploi.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIE** par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

5-4 SIGNATURE D'UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE : AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,
Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Madame Mélissa JAUNY sollicitant une rupture conventionnelle,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de Madame Mélissa JAUNY, un entretien préalable s'est déroulé le 30 mars 2021, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Madame Mélissa JAUNY, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 1 844.09 €.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 16 mai 2021.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA interroge Monsieur le Maire pour savoir comment est fixé le montant minimum. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un calcul en fonction de l'ancienneté de l'agent. Monsieur le Maire explique que la commune a estimé que cela était une bonne opportunité pour l'agent car elle a exprimé à plusieurs reprises qu'elle était arrivée au bout des choses et qu'elle avait besoin de rebondir dans un autre domaine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de **1 844.09 €.**
- **FIXE** la date de cessation définitive de fonctions au **16 mai 2021.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer de la convention de rupture conventionnelle avec Madame **Mélissa JAUNY.**
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

5-5 TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 février 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 100 % le ratio pour l'avancement de l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un travail sur les évaluations professionnelles va être mené afin de permettre de fixer à chaque agent des objectifs et de les évaluer chaque année. En fonction des résultats obtenus, cela permettra à l'autorité territoriale de valoriser l'agent par un avancement ou pas. Monsieur le Maire rappelle également que le taux de 100 % ne signifie pas que tous les agents seront promus, il faudra mettre en corrélation le poste de l'agent avec ses objectifs définis et réalisés. La mise en place du RIFSEEP prévu cette année, permettra de promouvoir l'agent sur la fonction qu'il occupe mais également sur sa manière de rendre le service, il s'agit de promouvoir l'agent en fonction de son investissement. Ces décisions seront à étudier lors des commissions des Moyens Généraux. Monsieur le Maire explique que l'on s'aperçoit que les nouvelles lois qui arrivent tendent de s'approcher vers une gestion presque équivalente au secteur privé.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire et de fixer à partir de l'année 2021, les taux de promotion de l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité à **100 %.**

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 SNSM (SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER) : CONVENTION SAISON 2021.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour le maintien du partenariat entre la Commune et la SNSM pour le recrutement des sauveteurs saisonniers dans le cadre de la surveillance des plages lors de la saison estivale 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire lecture de la convention ci-annexée dont les principaux éléments sont les suivants :

- La SNSM fournira des personnels formés correspondant aux demandes qui ont été faites, afin de soutenir la collectivité dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages.
- Pour permettre à la SNSM de répondre aux exigences de qualification des nageurs sauveteurs, la collectivité versera au siège de la SNSM, une participation fixée à 7 € par sauveteur et par jour de service soit 168 x 7 € = 1 176.00 €.

Monsieur le Maire explique que cette participation vient en plus des salaires versées aux sauveteurs qui sont pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette convention (ci-annexée).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement du partenariat entre la Commune et la SNSM pour la surveillance des plages lors de la saison 2021.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les autres pièces y afférentes telles que annexées à la présente délibération.**

7- INFORMATIONS MUNICIPALES.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.